

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 V 41 Vœu relatif à la solidarité et au relogement des locataires du 73, rue du faubourg St Antoine.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par M^{me} Danielle SIMONNET, relatif à la solidarité et au relogement des locataires du 73, rue du faubourg St Antoine ;

Considérant que suite au différend qui oppose la gérante de l'hôtel Voltaire situé au 73 rue de faubourg Saint-Antoine et les propriétaires du bâtiment, les occupants de l'hôtel ont reçu la signification d'un commandement de quitter les lieux en exécution d'une décision du juge de l'expulsion ;

Considérant que l'hôtel constitue le lieu de vie d'une trentaine d'habitants, dont une grande majorité y réside depuis de nombreuses années, parfois depuis plusieurs décennies, et que ses occupants ont toujours réglé leurs loyers ;

Considérant qu'en raison du manque d'entretien, les locataires de l'hôtel sont confrontés à des conditions de vie précaires dans des locaux vétustes et peu entretenus ;

Considérant que la Ville de Paris a agi dès l'été en mobilisant les services sociaux pour accompagner au mieux les locataires de l'hôtel ;

Considérant que la Ville de Paris a parallèlement saisi la Préfecture de police pour surseoir au concours de la force publique et éviter toute expulsion ;

Considérant que, durant la trêve hivernale et suite au constat d'un défaut de sécurité incendie, la Préfecture de police a pris un arrêté d'interdiction temporaire d'habiter ;

Considérant que, compte tenu de la nécessité selon la Préfecture de police d'évacuer, la Ville de Paris et l'Etat ont décidé de proposer aux occupants, à parité sur leurs contingents, un logement social à Paris, afin d'apporter aux occupants une solution de relogement digne et durable ;

Considérant que la Ville et l'Etat ont décidé d'anticiper une éventuelle évacuation pour défaut de sécurité incendie en mobilisant des places de logement temporaire pour accueillir les occupants de l'hôtel dans un immeuble d'ICF situé rue du Loiret et géré par Aurore ;

Considérant que la Préfecture de Paris est seule habilitée à décider et exécuter une évacuation des lieux ;

Considérant qu'à cette date une dizaine de résidents sont déjà passés en commission de désignation ;

Sur proposition de M. Ian BROSSAT, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- la Ville et l'Etat poursuivent l'effort conjointement engagé pour reloger les occupants dans un logement social durant les mois à venir,
- la Ville demande à la Préfecture de police, si celle-ci décidait d'évacuer l'hôtel, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour accompagner dignement et avec prévenance le déménagement des occupants de l'hôtel, pour la plupart âgés.